

## DÉCISION N° 2023.10.150 D

Objet : Fourniture d'un logiciel de gestion pour la petite enfance, l'enfance, l'éducation et la jeunesse, associé à un portail famille – Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services communautaires généraux (matériels et fournitures informatiques), y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S230061 du 11 octobre 2023 portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion pour la petite enfance, l'enfance, l'éducation et la jeunesse associé à un portail famille, conclu avec la société ABELIUM COLLECTIVITES ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment ses comptes 2051, 2183, 6156, 6184 – 321-5200 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouvelles lignes de prix à l'accord-cadre de fourniture d'un logiciel de gestion pour la petite enfance, l'enfance, l'éducation et la jeunesse associé à un portail famille, qui a été conclu pour une durée de quatre (4) ans et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de 50 000,00 € H.T. et maximum de 400 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour intégrer lesdites prestations à l'accord-cadre susvisé ;

Le PRESIDENT,

### DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société ABELIUM COLLECTIVITES dont le siège social est situé, 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°S230061 du 11 octobre 2023 portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion pour la petite enfance, l'enfance, l'éducation et la jeunesse, associé à un portail famille, afin d'intégrer de nouvelles prestations.

Article 2° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Il est par ailleurs indiqué que les montants globaux minimum et maximum demeurent inchangés.

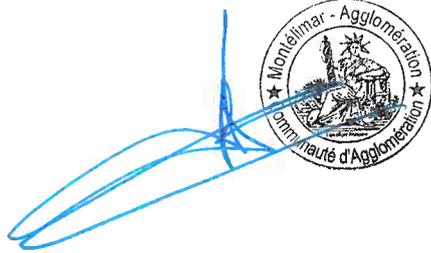
Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, comptes 2051, 2183, 6156, 6184 – 321-5200.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le 30 OCT. 2023

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON